

## COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

### PROCÈS-VERBAL

84<sup>e</sup> séance / lundi 4 février 2019 à 17 h 00

Maison du citoyen, salle des Comités, 2<sup>e</sup> étage, 25, rue Laurier

#### PRÉSENCES :

##### Membres

M. Jean Lessard, président – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 16)

M<sup>me</sup> Audrey Bureau – Conseillère, district d'Aylmer (n° 1)

M. Marc Carrière – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 17)

M. David Reford – Citoyen, producteur agricole

M. Gaston Palerme – Citoyen, producteur agricole

##### Secrétaire

M. Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

##### Ressource interne

M. Jean-Pierre Valiquette – Directeur adjoint, planification et gestion du territoire

#### ABSENCE :

##### Membre

M. Roger Turcotte – Citoyen, producteur agricole

#### 1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

Le président constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 39.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté, avec ajouts. Trois points sont ajoutés aux varia, soit la taxation municipale sur un terrain agricole, la circulation sur les chemins Pink et Vanier et un suivi sur le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA).



On mentionne que M. Dave Cassivi, chargé de projets à la planification et gestion du territoire, ne sera plus présent aux séances du Comité consultatif agricole (CCA). Par contre, il sera toujours responsable de la documentation à fournir aux membres. De plus, il pourrait être présent à des séances du CCA si sa présence s'avérait nécessaire. M. Jean-Pierre Valiquette assumera désormais entièrement les responsabilités de représentant de l'administration lors des séances. Il a auparavant travaillé sur deux CCA de deux municipalités. Il a également contribué à la fondation d'un incubateur agricole à la municipalité de l'Ange-Gardien et possède une formation en foresterie.

#### 3. Approbation du procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance tenue le 9 octobre 2018

Le procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance tenue le 9 octobre 2018 est approuvé.

#### DISTRIBUTION :

Aux membres du CCU, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et au Greffier

 PRÉSIDENT	 SECRÉTAIRE
--	--

**4. Signature du procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance tenue le 9 octobre 2018**

Le procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance tenue le 9 octobre 2018 est signé par le président.

**5. Suivi du procès-verbal de la 83<sup>e</sup> séance tenue le 9 octobre 2018**

Le dossier présenté à la 83<sup>e</sup> séance tenue le 9 octobre 2018 a suivi leur cours normal vers la séance du conseil municipal du 20 novembre 2018.

Un suivi est demandé concernant la réglementation sur la chasse en milieu agricole. Un retour à ce sujet sera effectué dans les prochains jours.

Un suivi est également demandé sur la possibilité de brûler des branches et branchailles, et de couper des arbres malades ou morts sur un terrain en zone agricole. On demande s'il est nécessaire que les terrains où pourraient possiblement se dérouler ces activités soient reconnus comme une terre agricole par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). De plus, on demande de vérifier si la réglementation de la Ville de Gatineau va en ce sens. La réponse sera fournie à une prochaine séance du CCA.

**6. Suivis autres dossiers**

Aucun autre suivi n'a été effectué.

**7. Date de la prochaine séance**

La prochaine séance du Comité consultatif agricole aura lieu le lundi 11 mars 2019.

**8. Période de questions des citoyennes et citoyens**

Arrivée de M. Denis Y. Charlebois, agronome et aménagiste-conseil, et de M. Barry Deschênes et M<sup>me</sup> Nathalie Éthier, propriétaire du 861, chemin Cook.

M. Charlebois explique brièvement la demande des requérants et estime que la recommandation du SUDD n'est qu'une stricte interprétation de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Il affirme que le terrain est très peu propice à l'agriculture, puisque le sol est peu profond et rocailleux. Il croit que le terrain se situe au sein d'un îlot déstructuré. Il mentionne l'article 59 de la LPTAA qui autorise les nouvelles utilisations à des fins résidentielles sur des îlots déstructurés en zone agricole.

On lui répond que la propriété du 861, chemin Cook, ne se situe pas dans un îlot déstructuré reconnu au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Gatineau.

M. Charlebois croit que le terrain du requérant devrait être reconnu comme étant situé au sein d'un îlot déstructuré. Le morcellement du terrain s'avère pertinent, toujours selon l'article 59 de la LPTAA. Il doute que ce terrain soit représentatif du potentiel agricole de la Ville.

M. Deschênes utilise actuellement le terrain pour des usages résidentiel et équestre. Il possède deux chevaux, et mentionne que la superficie actuelle du terrain n'est pas suffisante pour deux chevaux. Il souhaite morceler le terrain en deux, les vendre et acheter une autre terre agricole pour ouvrir un refuge pour animaux sauvages ou de fermes.

Départ de M. Denis Y. Charlebois, de M. Barry Deschênes et M<sup>me</sup> Nathalie Éthier.

**9. Demande à la CPTAQ – Morceler et utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture – 861, chemin Cook – District électoral de Lucerne – Gilles Chagnon**

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- La propriété ne fait pas partie de la liste des ilots déstructurés au SADR; la liste des ilots déstructurés sera revue dans un horizon 2020-2025;
- Le MAPAQ a changé ses règles concernant les ilots déstructurés;
- Le requérant a acheté la propriété en connaissance de cause;
- Les terrains résidentiels ont une influence sur les terres agricoles voisines et les deux ne font pas toujours un bon mariage; le risque de créer des terres agricoles enclavées;
- La possibilité de créer un précédent.

**R-CCA-2019-02-04 / 01**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour le morcellement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant le lot 3 973 002;

**CONSIDÉRANT QUE** le morcellement et l'utilisation de ce lot à des fins résidentielles ne respectent pas les orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande au conseil de ne pas appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 973 002 formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**RECOMMANDÉ**

**10. Demande à la CPTAQ – Utiliser un lot à une fin autre que l'agriculture – Lots 1 371 527, 1 371 528 et 1 371 531 – District électoral de Bellevue – Pierre Lanthier**

**R-CCA-2019-02-04 / 02**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant les lots 1 371 527, 1 371 528 et 1 371 531;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec projette d'élargir la chaussée du boulevard Lorrain en raison de plusieurs accidents routiers;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux rendront nécessaire la relocalisation d'une partie du réseau de gaz naturel;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Ville de Gatineau hors de la zone agricole pour réaliser le projet;

**EN CONSÉQUENCE**, ce Comité recommande d'appuyer la demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 1 371 527, 1 371 528 et 1 371 531 formulée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**RECOMMANDÉ**

**11. Varia**

**a) La taxation municipale sur un terrain agricole**

Des précisions sont demandées sur la taxation d'une terre agricole. Pour recevoir un crédit de taxes, la terre agricole doit être enregistrée au MAPAQ. Le crédit de taxes s'applique seulement sur la dernière année fiscale et n'est pas rétroactif aux années antérieures.

**b) La circulation sur les chemins Pink, Vanier, Daly et Baillie**

Plusieurs automobilistes utilisent des routes secondaires pour se rendre au centre-ville le matin, en espérant éviter la circulation lourde de l'heure de pointe. C'est le cas pour les chemins Pink, Vanier, Daly et Baillie. Il est nécessaire de sensibiliser les gens pour qu'ils soient conscients que des agriculteurs circulent sur ces chemins. Des enseignes devraient être affichées pour mentionner qu'on entre en zone agricole. La Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité se penchera au mois de mai sur les possibles mesures d'atténuation de la vitesse en milieu rural.

**c) Suivi sur le Plan de développement de la zone agricole et agroforestière (PDZAA)**

Le processus en vue d'en arriver à un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) est en cours. Un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Arterre sera également conclu prochainement.

La Ville de Gatineau, qui profite d'un statut de ville-MRC, a demandé au Gouvernement du Québec de lui reconnaître les mêmes droits que les autres Municipalités régionales de comté (MRC). La Ville désire collaborer au niveau régional avec les autres MRC.

**12. Levée de la séance**

La séance est levée à 18 h 50.